



Droit à la nationalité française

Par **Btkassia**, le **15/10/2012 à 16:33**

Mon arriere grand mere etait de pere français,union légitime.ma grand mere"donc,sa fille",na pas cherché à avoir la nationalité de son grand mere,et ma mere non plus! Mais moi,j'estime que c'est effacer l'autre moitié qu'est mon arriere arriere grand pere français.sachant que tantes à ma mere,ont double nationalité,les cousins à ma mère l'ont aussi.que dois je faire?répondez moi.svp.

Par **youris**, le **15/10/2012 à 17:06**

bjr,
l'obtention de la nationalité française dépend de plusieurs critères et de la décision discrétionnaire de l'administration française.
en particulier du lieu de naissance et de la nationalité des parents.
dans votre situation si vos parents n'étaient pas français, vous ne pouvez prétendre à la réintégration dans la nationalité française.
il ne faut pas oublier que tous les habitants des possessions françaises étaient français et ont pris la nationalité de leurs pays à l'indépendance sauf cas particuliers.
vous pouvez consulter ce lien:
<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2213.xhtml>
cdt

Par **pancras**, le **15/10/2012 à 18:23**

Bonjour,

@youris :

Dans le cas où son arrière arrière grand-père était "français", ne pourrait-elle pas obtenir la nationalité par filiation? ex : <http://www.consulfrance-buenos-aires.org/IMG/pdf/CNF.pdf>